

Nathalie Hertling  
Impasse du Pré Fleuri 8  
1727 Corptaux

Direction du développement  
territorial, des infrastructures, de la  
mobilité et de l'environnement  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Corpataux, le 08.08.2025

**Prise de position relative à la consultation du 23 juin relative à l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations, ainsi qu'à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptions apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à défendre l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et les exploitations de gravière. Cette distance peut être réduite à 100 m en fonction des circonstances et doit être de 300 m pour les zones d'habitation dans l'axe des vents.

Une telle mesure est indispensable afin de protéger les populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès, contre les nuisances nocives contre leur santé. Cela est d'autant plus indispensable avec la densification des zones à bâtir qui augmente d'autant le nombre de personnes affectées. Pour le surplus, je soutiens la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (en annexe).

Je souhaite également exprimer mon opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025 et j'adhère à la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable » (en annexe).

Les adaptations proposées ne tiennent compte que partiellement des critiques émises lors de la consultation de 2024 et le projet de révision du PSEM demeure entaché de nombreux vices de forme et de fond qui vont à l'encontre de l'intérêt public, des droits des particuliers et de la liberté communale.

**Nous sommes des habitants de la commune de Corpataux et nous ne comprenons vraiment pas comment nos autorités peuvent en toute impunité entre autres de prévoir de raser la magnifique forêt du Chaney, nous sommes choqués du peu d'importance donnée à cette forêt, notre propriété est située directement face à cette forêt, c'est sur que les nuisances occasionnées à l'exploitation d'une nouvelle gravière seraient totalement inacceptables pour notre quartier, c'est à nos yeux une décision qui va totalement à contre sens de tout ce que notre politique fédérale met en place pour freiner le réchauffement climatique.**

En vous remerciant de votre attention et de prendre note de nos prises de position relatives aux deux consultations, je vous prie agréer mes meilleures salutations

Copie : Administration communale de Gibloux, Rte de Fribourg 5, Case postale 70, 1726 Farvagny-le Grand,

Nathalie Hertling

